

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 265

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CAMPAGNE DE COMMUNICATION – JOURNÉE DON D'ORGANES »
Centre Hospitalier Auxerre (CH Auxerre)
Rue de la Draperie
Le 22 juin 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 13 mai 2024 de Madame Céline TARATTE de la Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et Tissus au CH Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la « Journée Don d'Organes » afin d'organiser une campagne de communication auprès d'un large public le 22 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 - Madame Céline TARATTE de la Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et Tissus au CH Auxerre accompagnée d'une équipe de 4 personnes, est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur afin d'organiser une campagne d'information dont le but est de sensibiliser le public sur le don d'organes et à installer un stand pour une superficie inférieure à 14 m² comprenant :

- 1 barnum lesté de 3m x 3m et quelques décorations
- 1 table et 4 chaises

**le long de la 1^{ère} vitrine « aveugle » de l'établissement « Bouchara »,
mitoyenne de la boutique « N°13 Fleuriste »
située rue de la Draperie
le 22 juin 2024
de 10h00 à 18h00.**

Article 2 - Chaque membre de l'équipe portera des vêtements et/ou un badge clairement identifiable au nom et aux couleurs du CH Auxerre et en lien avec la « Journée Don d'Organes ».

Article 3 – Il sera veillé à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que l'activité des commerces avoisinants.

Article 4 – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 – Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 6 – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 – Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Céline TARATTE pour le CH Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 14 mai 2024

Pour le Maire,

La Directrice de la Stratégie de
L'Aménagement de Territoire
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET